



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de votants : 35  
Date de convocation: 23 Novembre 2021

**OBJET :** APPROBATION CONVENTION  
PRELEVEMENT DES EAUX POUR IRRIGATION  
AVEC ASA CANAL DE THUIR

Certifiée exécutoire à la  
date de transmission aux  
services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE  
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD  
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE  
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR  
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)  
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)  
C.QUINTA (Trouillas)

**Monsieur Benjamin BATARD** est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

150/2021

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASA CANAL DE THUIR : REPARTITION DES EAUX POUR IRRIGATION DES VIGNES DANS LES ASPRES**

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés en séance par délibération n°112/2021

Le Président **CONFIRME** que la Communauté de Communes participe au soutien de la filière agricole notamment par le **projet d'irrigation des vignes**.

Il **EXPLIQUE** que pour ce faire, et au regard des terrains envisagés pour la mise en œuvre des installations, la ressource exclusive identifiée pour l'alimentation en eau provient de canal de Thuir.

L'Association Syndicale Autonome CANAL de THUIR propose de conventionner aux fins de répartition des eaux à prélever pour l'irrigation des vignes.

Ainsi, les dispositions du projet de convention définissent que l'ASA concède à la Communauté, un droit de prélèvement en eau sur le Canal de THUIR, pour un volume annuel de 350 000m<sup>3</sup>/an. Les conditions de stockage et de prélèvement, l'exclusivité de l'utilisation des eaux prélevées, les engagements des parties, ainsi que les dispositions financières, sont déterminés par les termes de la convention.

Le Président **PROPOSE** donc au Conseil d'approuver les termes de la convention ci annexée.

Le Conseil Communautaire

Oui l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association Syndicale Autonome CANAL de THUIR, relative la répartition des eaux prélevées pour assurer l'irrigation des vignes sur le périmètre des Aspres,

**AUTORISE** le Président à signer la version définitive à intervenir avec l'ASA Canal de Thuir et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

  
Le Président,  
  
René OLIVE